

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 13 octobre 2021

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés : Jacky PIATTI

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire : Maryse AUBRY

1) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le maire explique qu'une administrée a déposé un recours au tribunal administratif demandant l'annulation d'une déclaration préalable accordée à un autre administré.

En effet, cette personne se trouve lésée par cette surélévation de bâtiment.

Le maire précise que le service instructeur se réfère au code de l'urbanisme pour attribuer, ou non, les permis de construire. Dans ce cas précis, nous avons affaire à d'autres domaines réglementaires, sur lesquels la mairie n'a pas à se prononcer.

A la demande du tribunal administratif, nous devons donc rédiger un mémoire en réponse défendant les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à défendre les intérêts de la commune auprès du tribunal administratif.

2, 3 et 4) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, le maire a demandé à chaque membre de réfléchir à la possibilité de nommer un conseiller municipal délégué. En effet, il existe 5 commissions pilotées par 4 adjoints. Carinne PICCA pilote actuellement 2 commissions ce qui lui donne beaucoup de travail. Jusqu'à maintenant, elle a toujours été très épaulée et aidée par Stéphane SIMON qui est très compétent en urbanisme.

Le maire, avec l'appui de ses 4 adjoints, souhaite donc nommer Stéphane SIMON « conseiller délégué à l'urbanisme ».

Après avoir recueilli l'avis favorable du conseil municipal à cette nomination, il est nécessaire de revoir les indemnités du maire et des adjoints afin que l'ensemble des indemnités rentre dans l'enveloppe autorisée.

Enveloppe maximale pour Puimoisson : 3 232.11€ brut / mois

Un conseiller délégué peut prétendre à 233.36€ brut / mois

$233.36 / 5$ (indemnisés actuels) = 46.67€

	MONTANT BRUT AVANT	MONTANT BRUT APRES
Maire	1 567.43	1 520.76
Adjoints	4 * 416.17	4 * 369.49
Conseiller délégué	0	233.36
TOTAL	3 232.11	3 232.08

Pour résumé,

- l'indemnité du maire serait de 39.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (*)
- l'indemnité des adjoints serait de 9.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- l'indemnité du conseiller délégué serait de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

* indice brut terminal de la fonction publique mensuel : 3 889.40€

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre, accepte les taux d'indemnité présenté ci-dessus.

5) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDE04

Carinne PICCA explique que le projet de travaux d'extension du réseau électrique pour Monsieur Florian BAR (agriculteur) conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur des parcelles appartenant à la commune :

Section Y n° 150 et 153

Pour permettre ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec le SDE04 les autorisant à passer sur les parcelles communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le passage sur les parcelles communales.

6) PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE AVANT TRAVAUX DU PROJET DE LA MINOTERIE

Carinne PICCA, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a répondu à l'appel à communes volontaires proposé par le syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon, sur le projet de valorisation de l'ancienne grange de bijou et de la minoterie en espace multiculturel.

Elle présente le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant total de l'étude		6 673.33€ HT
Fonds de concours DLVA	40.46%	2 700.00€
Région Sud ou FNADT CIMA*	39.54%	2 638.67€
Autofinancement	20%	1 334.66€

* FNADT : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire

* CIMA : Convention Interrégionale du Massif des Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement présenté ci-dessus et autorise la maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des dossiers de demandes de subventions.

7) REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS

Le maire informe qu'un enfant était inscrit au centre de loisirs les 3 semaines d'été et est tombé malade. La maman, qui nous a fourni un certificat médical demande le remboursement des 8 jours non utilisés pour un montant de 56€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser le trop-perçu exposé ci-dessus.

8 et 9) AMORTISSEMENT FONDS DE SOLIDARITE COVID ET ENFOUISSEMENT ORANGE RUE DU PORTAIL

Le maire demande à la secrétaire de présenter les amortissements ci-dessous :

Fonds de solidarité COVID : La trésorerie nous a averti récemment que le fonds de solidarité COVID versé l'an passé s'amortissait.

Il y a donc lieu de décider d'une durée d'amortissement (conseillé 5 ans) et de faire les opérations comptables nécessaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ce versement sera amorti sur 5 années.

Enfouissement Orange rue du Portail : Le conseil municipal a délibéré l'an passé sur la durée d'amortissement de ces travaux (1 an) que nous payons en 3 fois. Les opérations comptables devaient se faire en une seule fois mais la trésorerie demande les opérations annuellement.

Il faut donc reprendre une délibération précisant que les travaux (2 502.67€) sont payés en 3 fois et que les amortissements seront constatés annuellement pour la totalité des mandats payés par exercice (834.23€ en 2020, 834.22€ en 2021 et 834.22€ en 2022).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée ci-dessus.

10) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Le maire demande à la secrétaire de présenter la modification budgétaire ci-dessous :

Afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives aux amortissements présentés précédemment, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art. 6811/042 331.56

Art. 61521 - 331.56

INVESTISSEMENT RECETTES

Art. 28041582/040 - 1 168.44

Art. 1323 - 336.56

Art. 2804113/040 + 2000.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le budget tel que présenté ci-dessus.

11) JEU DE LA COUR D'ECOLE

Le maire explique que la préfecture demande une délibération adoptant le projet et acceptant les dons de l'association de parents d'élèves et de la coopérative scolaire afin que le financement soit le plus transparent possible.

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre, adopte le projet d'achat de la structure de jeux pour l'école et accepte le don de l'association de parents d'élèves et de la coopérative.

Le maire explique également qu'il fallait trouver la solution comptable afin de rentrer cette opération dans notre budget.

Le trésorier a confirmé que cette opération ne pourrait se faire qu'au moment de l'établissement du budget 2022. En effet, notre budget actuel n'étant pas voté par opération mais par chapitre, nous ne pouvons pas revenir dessus en cours d'année.

Monsieur Bossu nous prépare le schéma budgétaire à inscrire en 2022.

Monsieur le maire demandera au fournisseur s'il peut accepter un règlement différé pour une livraison au plus rapide.

Il est à noter que l'Architecte des Bâtiments de France émet des réserves sur les couleurs proposées, jugées trop vives. Monsieur le maire demandera des précisions puis, éventuellement, proposera de conserver les couleurs du fabricant, car classiques de ce type de jeux pour enfants.

12) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022

Le maire demande à la secrétaire de mairie de présenter ce point et le suivant :

Le référentiel comptable et budgétaire M57 va remplacer au 1^{er} janvier 2024 la quasi-totalité des nomenclatures actuellement utilisées.

Afin de préparer au mieux cette échéance au 1^{er} janvier 2024 et pour alléger le volume de basculement à la M57, il nous a été proposé d'anticiper le déploiement au 1^{er} janvier 2022.

Nous avons donc accepté cette anticipation afin de bénéficier plus rapidement des souplesses de gestion offertes par la M57 et de bénéficier d'un accompagnement plus étroit par les services de la DDFIP.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

13) EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER (CFU) AU 01/01/2022

De la même façon que la nomenclature, le Compte Financier Unique (CFU) consistera à fusionner le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public. Cette fusion supprime les doublons et allège donc le document.

Nous serons donc commune expérimentatrice de ce CFU

Il faut autoriser le maire à signer la convention avec l'état afin de pouvoir s'engager dans cette expérimentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec les services de l'état.

14) AUTORISATION DE PASSAGE

Le maire explique aux membres du conseil municipal que Madame Cassandra LOUBRY a fait l'acquisition d'une parcelle jouxtant la parcelle cadastrée W 205 appartenant à la mairie.

Afin de pouvoir accéder plus facilement à sa parcelle, elle demande la possibilité d'établir un droit de passage sur la parcelle communale.

Après s'être assuré que la parcelle cadastrées W205 appartenait bien à la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'établissement du droit de passage exposé précédemment et autorise le maire à rédiger et signer la convention s'y rapportant.

15) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Animations intergénérationnelles à l'aire de loisirs : Le maire informe de son projet de mettre en place des animations intergénérationnelles le samedi matin. Ces actions seraient animées par Marjorie et seraient à fréquence d'une fois par mois pour commencer.

Projet culturel d'un administré : Le maire informe le conseil municipal qu'un administré a un projet de festival sur domaine privé (chez lui) et demande à la commission culture de prendre contact avec lui afin qu'il expose plus en détail ce projet.

Création d'une commission flash « aire de loisirs » : L'ouverture et la fermeture de l'aire de loisirs par les conseillers municipaux, le week-end, semble être problématique. Le maire propose donc de créer une commission flash afin de travailler et trouver une solution afin de remédier à ce problème. Jérôme CICLE pilotera cette commission.